

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. PAULIN Samuel), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe (Procuration de MME BONNET Céline), M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME BLANCO Caroline), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, MME DUBOIS Océane, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAoui Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME BLANCO Caroline (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), MME BONNET Céline (Procuration à M. BOUCHON Christophe), M. COSQUER Cyril, M. PAULIN Samuel (Procuration à M. DUFOUR Thierry).

Absent : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. BOUCHON Christophe.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

INSTITUTIONS

2. Modification des statuts de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan.
3. Contrat avec Alcome : Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres.

PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

4. Versement d'un forfait de fonctionnement à l'OGEC du Bon Sauveur d'Albi.

ÉCONOMIE – FINANCES

5. Budget commune : adoption du compte de gestion 2022.
6. Budget Production d'énergie photovoltaïque : adoption du compte de gestion 2022.
7. Vote du compte administratif du Budget Communal 2022.
8. Vote du compte administratif du Budget Production d'énergie photovoltaïque 2022.
9. Budget commune exercice 2023 : Affectation des résultats.
10. Budget Production d'énergie photovoltaïque exercice 2023 : Affectation des résultats.
11. Budget commune : vote du budget primitif 2023.
12. Budget Production d'énergie photovoltaïque : vote du budget primitif 2023.

13. Opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » :
Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP)
14. Fixation des taux d'imposition 2023.
15. Subventions aux associations 2023.
16. Demande de subvention DETR et Département du Tarn pour l'opération « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire ».

DOMAINE PUBLIC

17. Cession de terrain aux kinésithérapeutes de Puygouzon : M. Valette Émilien, Mme Delmas Jane, M. Bolon Pierre-Gilles, M. Dumestre Thomas.

RESSOURCES HUMAINES

18. Modalités d'exercice du travail à temps partiel.

DIVERS

19. Informations générales
20. Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres. Il a constaté que le quorum était atteint.

Christophe Bouchon est nommé secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour à savoir : la modification des conditions d'acquisition de la parcelle ZK 1 sise La Brugue à Puygouzon.

L'inscription de cette question supplémentaire est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

INSTITUTIONS

2. N° DEL2023-08 : Modification des statuts de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Puygouzon est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :

- La crémation
- Le service extérieur des pompes funèbres
- Toutes activités accessoires autorisées.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu'afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.

À la suite de l'augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la communauté de communes SOR ET AGOUT est devenue actionnaire de la société.

En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de communes SOR ET AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

À ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 ans lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune au conseil de surveillance et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Ainsi, il vous est proposé :

- **s'agissant des membres du directoire**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il atteint l'âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
- **s'agissant des membres du conseil de surveillance**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
- **S'agissant des représentants du Conseil de surveillance**, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et **deux (2)** Vice-Présidents.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé:

- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
 - article 15 des statuts relatif à l'âge des membres du Directoire
 - article 19 des statuts relatif à l'âge des membres du Conseil de surveillance ;
 - article 20 des statuts relatif au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance ;

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

ARTICLE 15 - DIRECTOIRE – COMPOSITION

Ajout des alinéas suivants :

5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

(Modification de deux alinéas)

Ancienne version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Nouvelle version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(Modification d'un alinéa)

Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Nouvelle version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire qu'après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l'assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l'assemblée générale ordinaire annuelle de juin 2023.

A l'unanimité, le Conseil de surveillance décide de proposer ces modifications statutaires aux actionnaires de la SPL, préalablement à l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des dites modifications

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- **Vu** le code du commerce ;

Christophe Bouchon est surpris que 7 membres sur 10 représentent la commune d'Albi alors que 2 seulement représentent la communauté de communes Sor et Agoût et 1 seul représente toutes les autres communes.

Emile Gozé répond que cela est normal car il s'agit d'une société donc si Albi a financé 70% du capital, il est normal que la commune ait 7 sièges.

Christophe Bouchon souhaiterait connaître le nom des membres du conseil de surveillance. M. Le Maire répond que la Directrice Générale des Services se renseignera dans la semaine et les communiquera aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la création la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- **DIT QUE** conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

3. N° DEL2023-09 : Contrat avec Alcome : Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres.

Philippe Heim informe le Conseil Municipal que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique joint en annexe de la présente délibération.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune Puygouzon dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- **Vu** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Alfred Krol demande si quelqu'un devra ramasser les mégots dans la rue pour récupérer les filtres ?

Philippe Heim répond que non. Il suffira de mettre des actions spécifiques en place (collecte particulière par exemple) et l'argent envoyé servira à les financer.

Alfred Krol s'inquiète car, sur le nettoyage de la voirie, la balayeuse ne distingue pas les mégots du reste. Comment valorisera-t-on cette action ?

Philippe Heim répond que même avec la balayeuse, on peut déterminer un temps de travail dédié à des événements spécifiques sur lesquels les mégots sont particulièrement jetés par terre, comme les festivals par exemple. À ce moment-là, on valorise l'action de la balayeuse.

Nadine Condomines Maurel rappelle que dans certains établissements, il existe des boîtes de collecte de mégots.

M. Le Maire conclut les débats en expliquant que ce projet a été vu lors du Congrès des Maires 2022 et que, comme c'est gratuit, on en profite pour continuer notre action en faveur de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune de Puygouzon et Alcome pour la durée de l'agrément ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

4. N° DEL2023-10 : Versement d'un forfait de fonctionnement à l'OGEC du Bon Sauveur d'Albi.

Audrey Bousquet rappelle au Conseil Municipal que l'article L 422-5-1 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence d'un élève est tenue de financer le fonctionnement de l'établissement privé du premier degré sous contrat d'association dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même des capacités d'accueil nécessaires.

Le cas se présente pour 1 enfant de la commune fréquentant l'école du Bon Sauveur d'Albi en classe ULIS.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil sans que ce montant ne puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Pour rappel, le coût moyen d'un élève fréquentant l'école élémentaire de Puygouzon pour l'année 2021 s'élève à 636€.

M. Le Maire déplore que l'État ne développe pas plus de classes « ULIS » publiques. Audrey Bousquet répond qu'il y en a mais très peu.

- **Vu** l'article L 422-5-1 du code de l'éducation,
- **Vu** la délibération n° 2022-28 du 23 mai 2022 fixant le prix de revient pour l'année 2021 d'un élève fréquentant les écoles de la commune de Puygouzon,
- **Considérant** la scolarisation d'un élève en classe ULIS à l'école Bon Sauveur d'Albi,

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** le versement du forfait communal de 636€ à l'OGEC de l'école du Bon Sauveur d'Albi ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget primitif pour l'année 2023.

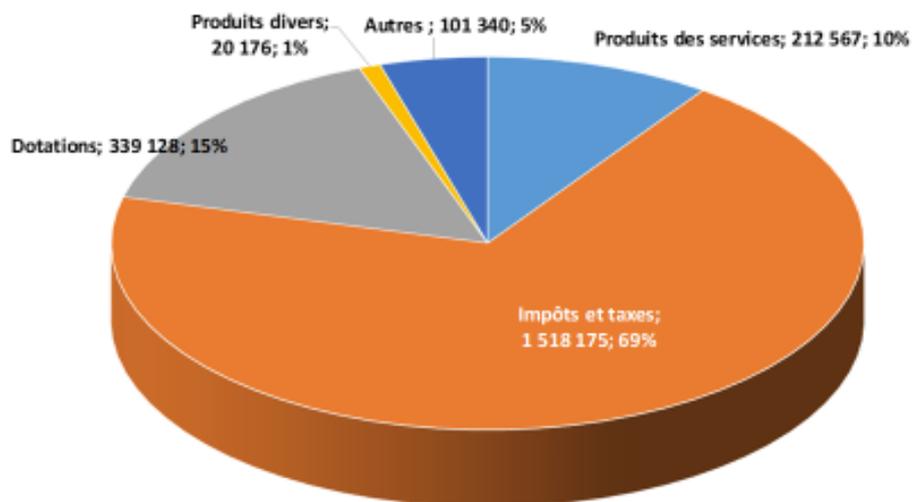
ÉCONOMIE – FINANCES

Vincent De Lagarde, adjoint en charge de l'économie et des finances, présente les Comptes Administratifs et les propositions d'affectation des résultats du budget communal à l'aide des diapositives suivantes.

Il propose de passer rapidement sur ces éléments qui ont déjà été analysés lors du précédent conseil municipal du 20 février dernier à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : BUDGET COMMUNAL

Recettes de fonctionnement = 2 191 386,90 €



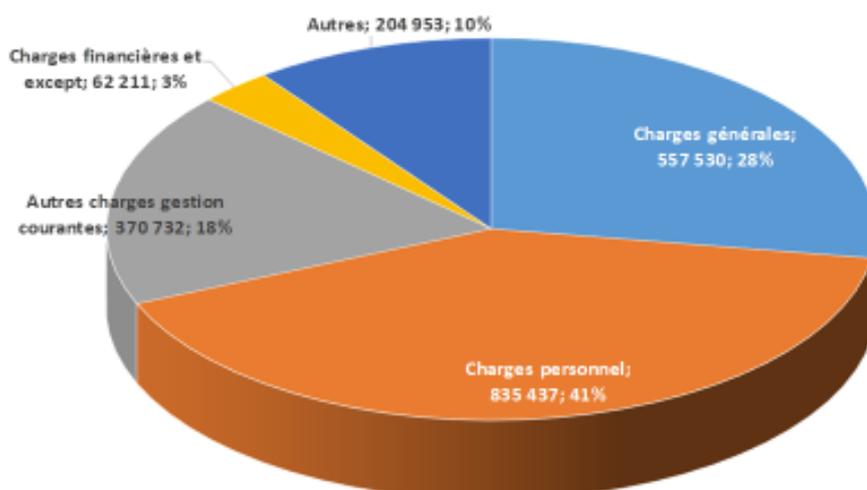
Sur les recettes de fonctionnement 2022, Vincent De Lagarde rappelle que la principale recette de fonctionnement est issue des impôts qui augmentent grâce aux bases qui augmentent et au nombre croissant d'habitations.

Il rappelle que le taux communal d'imposition n'a pas été touché depuis 10 ans.

Les dotations de l'État représentent la deuxième ressource qui diminue un peu par rapport aux années passées.

Le produit des services, que constitue principalement la tarification de la cantine, représente la troisième ressource qui est assez stable depuis plusieurs années.

Dépenses de fonctionnement = 2 030 863,98 €



Vincent De Lagarde présente les dépenses de fonctionnement de 2022 qui sont inférieures aux recettes de 2022.

La principale dépense de fonctionnement est les charges de personnel qui sont stables depuis 2016 avec une augmentation de seulement 5%.

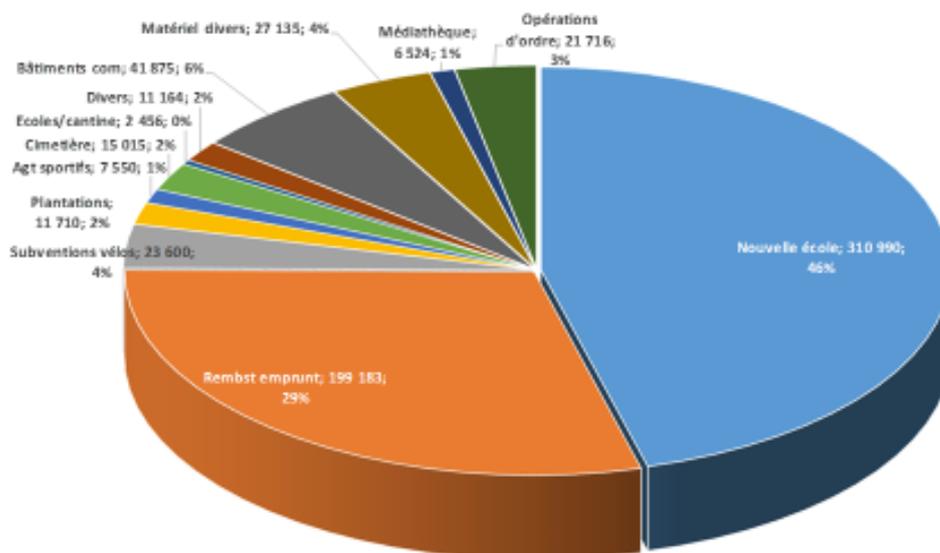
Les charges générales représentent le deuxième poste le plus important. Il a été impacté de plein fouet par l'inflation mais nous avons réussi à contenir l'augmentation de ce chapitre à 3% quand l'inflation nationale était en moyenne de 6%.

Résultat fonctionnement 2022

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation 2023	2 030 863	2 191 386	160 523 €
Report excédent antérieur			1 138 842 €
Résultat cumulé			1 299 365 €

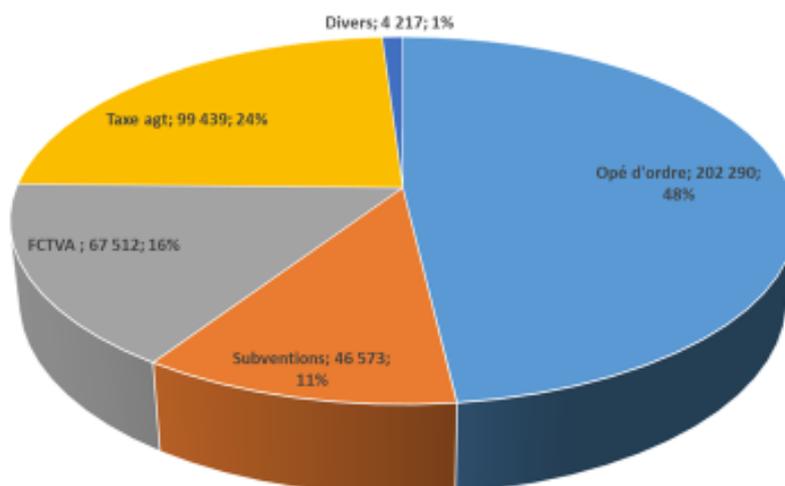
Vincent De Lagarde présente le résultat de fonctionnement 2022 qui a tendance à baisser depuis quelques années.

Dépenses Investissement 2022 : 678 918,36 €



Vincent De Lagarde précise que sur 2020, 2021 et 2022, il n'y a pas eu de gros projets car il s'agissait d'une période de transition en préparation du gros investissement de l'école. Les dépenses d'investissement étaient donc surtout dédiées à l'entretien des bâtiments. 2022 est donc le dernier budget de préparation de l'école.

Recettes investissement 2022 = 420 031,95€



Vincent De Lagarde explique que les recettes d'investissement n'équilibrent pas les dépenses car nous avons fait le choix de ne pas faire de transfert entre le fonctionnement et l'investissement en 2022.

Les principales recettes sont donc des opérations d'ordre, c'est-à-dire des amortissements.

Résultat investissement 2022

	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisation 2022	420 031	678 918	- 258 887
Report excédent antérieur			2 169 599
Résultat cumulé			1 910 712
Reste à Réaliser	183 623	79 874	
Résultat cumulé avec RAR			2 014 462 €

Vincent De Lagarde présente le résultat d'investissement qui est négatif sur l'exercice 2022 mais positif avec les reports de 2021 qui a été marqué par un gros excédent grâce à l'emprunt qui nous a été versé alors même que les dépenses de l'école n'ont pas commencé.

Christophe Bouchon demande ce que sont les restes à réaliser ? Vincent De Lagarde répond qu'il s'agit des dépenses engagées non payées d'un côté et les subventions notifiées non versées de l'autre.

Affectation du Résultat de Fonctionnement

•Résultat de l'exercice :	160 523 €
•Excédent antérieur :	1 138 842 €
•RESULTAT CUMULE :	1 299 365 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

A la section de Fonctionnement au compte 002 :	1 299 365 €
(Report à nouveau)	

Vincent De Lagarde présente la proposition d'affectation du résultat qui n'appelle aucun commentaire particulier.

Vincent De Large présente maintenant les comptes administratifs du budget production d'énergie photovoltaïque de l'exercice 2022.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Résultat exploitation

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations 2022	11 610	63 773	52 163
Report excédent antérieur			251 841
Résultat cumulé			304 004

M. Le Maire explique que ce résultat représente un bas de laine pour le budget communal.

Résultat investissement

	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisation 2022	0	0	0
Report excédent antérieur			275 026
Résultat cumulé			275 026

Vincent De Lagarde explique qu'à minima le résultat d'investissement est une recette due au budget communal car c'est une dette qui devra obligatoirement être remboursée, contrairement au produit des ventes qui n'est pas obligatoirement reversé au budget général.

Affectation du Résultat d'Exploitation

•Résultat de l'exercice :	52 163 €
•Excédent antérieur :	251 841 €
•RESULTAT CUMULE :	304 004 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068**
- D'affecter à la section d'**Exploitation** au compte **002** : **304 004 €**
(Report à nouveau)

Vincent De Lagarde présente la proposition d'affectation du résultat qui n'appelle aucun commentaire particulier.

M. Le Maire propose de passer au vote des délibérations relatives aux comptes de gestion, comptes administratifs et affectations des résultats.

5. N° DEL2023-11 : Budget commune : adoption du compte de gestion 2022.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du Budget Communal.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du budget de la Commune.

6. N° DEL2023-12 : Budget Production d'énergie photovoltaïque : adoption du compte de gestion 2022.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget production d'énergie photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du Budget Production d'énergie photovoltaïque.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du budget Production d'énergie photovoltaïque.

Monsieur le Maire se retire pour les deux délibérations à suivre.

7. N° DEL2023-13 : Vote du compte administratif du Budget Communal 2022.

Il est fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET COMMUNAL						Commune de PUYGOUZON - TARN
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	678 918,36	420 031,95	2 169 599,02	1 910 712,61	103 748.89	2 014 461.50
FONCTIONNEMENT	2 030 863,98	2 191 386,90	1 138 842,14	1 299 365,06	0	1 299 365,06
TOTAL	2 709 782,34	2 611 418,85	3 308 441,16	3 210 077,67	103 748.89	3 313 826,56

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2022 pour le Budget Communal.

8. N° DEL2023-14 : Vote du compte administratif du Budget Production d'énergie photovoltaïque 2022.

Il est fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et d'Exploitation du Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

COMPTE ADMINISTRATIF PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2022						Commune de PUYGOUZON - TARN
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	275 026,30	275 026.30	0	275 026.30
EXPLOITATION	11 610,76	63 773,49	251 841,71	304 004,44	0	304 004,44
TOTAL	11 610,76	63 773,49	526 868,01	579 030 ,74	0	579 030 ,74

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2022 pour le Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

Monsieur le Maire revient.

9. N° DEL2023-15 : Budget commune exercice 2023 : Affectation des résultats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2022 :

Résultat de l'exercice : 160 522,92 €
Excédent antérieur : 1 138 842.14 €
RESULTAT CUMULE : **1 299 365,06 €**

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- **Considérant** que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **1 299 365,06€**
(Report à nouveau)

10. N° DEL2023-16 : Budget Production d'énergie photovoltaïque exercice 2023 : Affectation des résultats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section d'exploitation** constatés au 31 décembre 2022 :

Résultat de l'exercice :	52 162,73 €
Excédent antérieur :	251 841,71 €
RESULTAT CUMULE :	304 004,44 €

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- **Considérant** que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section d'exploitation constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section d'**Exploitation** en recettes au compte **002** de **304 004,44 €**.

Vincent De Lagarde présente maintenant les propositions de budgets primitifs 2023 à l'aide des diapositives suivantes.

Il explique que ce budget a été construit autour de trois priorités :

- Mener le projet école au bout ;
- Entretien plus et mieux le patrimoine communal, que ce soit en fonctionnement ou en investissement ;
- Mettre en œuvre un programme d'économie d'énergie.

BUDGET COMMUNAL

BP 2023: recettes fonctionnement

	2022 réalisé	2023
Excédent antérieur reporté	1 138 842	1 299 365
Facturation	212 567	192 060
Impôts et taxes	1 518 175	1 547 761
Dotations diverses	339 127	326 884
Divers	121 518	70 528
Total recettes de fonctionnement	3 330 229	3 436 598

Vincent De Lagarde présente les recettes de fonctionnement pour lesquelles le choix a été fait de rester très prudent. Il rassure le conseil municipal en précisant que, généralement, les recettes constatées au compte administratif dépassent les recettes prévues au budget primitif. Il précise que sur ce budget, il y a un gros excédent à reporter.

BP 2023: dépenses fonctionnement

	2022 réalisé	2023
Charges générales	557 530	631 095
Charges de personnel	835 437	943 000
Atténuation de produits	2 663	3 000
Charges élus et contributions	370 732	384 597
Associations & CCAS		
Charges financières	62 210	62 592
Dépenses imprévues		151 822
Virement à la section investissement		1 088 337
Opérations d'ordre (amortisst, ...)	202 290	172 155
Total charges de fonctionnement	2 030 863	3 436 598

Sur les dépenses de fonctionnement, Vincent De Lagarde explique qu'on a anticipé une inflation encore importante sur cet exercice avec une augmentation de 40% des dépenses d'énergie, 10% des dépenses d'entretien, 10% des dépenses alimentaires et environ 2% à 3% sur les autres dépenses.

Il précise également que le budget alloué à la communication a été maintenu à 10 000€.

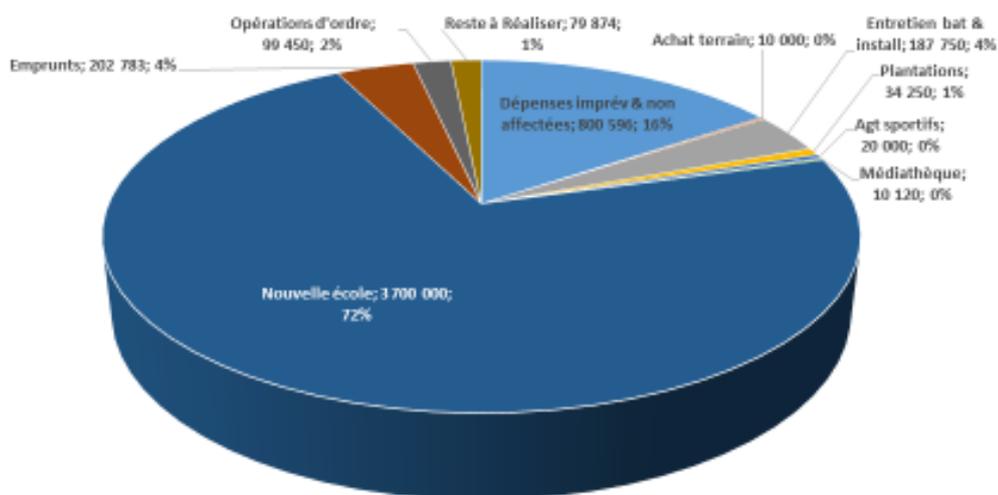
Concernant les charges de personnel, il y a une grosse évolution due à l'avancement naturel des carrières mais également au recrutement de la nouvelle Responsable des Services Techniques.

Les charges liées aux indemnités des élus et aux versements des subventions aux associations ont été maintenues. Si la comparaison avec le compte administratif de 2022 fait apparaître une augmentation, elle s'explique par une subvention qui n'a pas été versée en totalité à Arpèges et Trémolos sur l'exercice passé.

Les dépenses imprévues sont toujours au maximum car on préfère prévoir les dépenses courantes au plus juste pour ne pas risquer d'y voir des autorisations de dépenses

Enfin, le virement à la section d'investissement représente la variable d'ajustement pour équilibrer le budget ce qui est une obligation pour les communes.

Dépenses investissement 2023 = 5 144 823,10 €



Vincent De Lagarde présente les dépenses d'investissement qui sont consacrées, pour 70% environ, au projet de la nouvelle école.

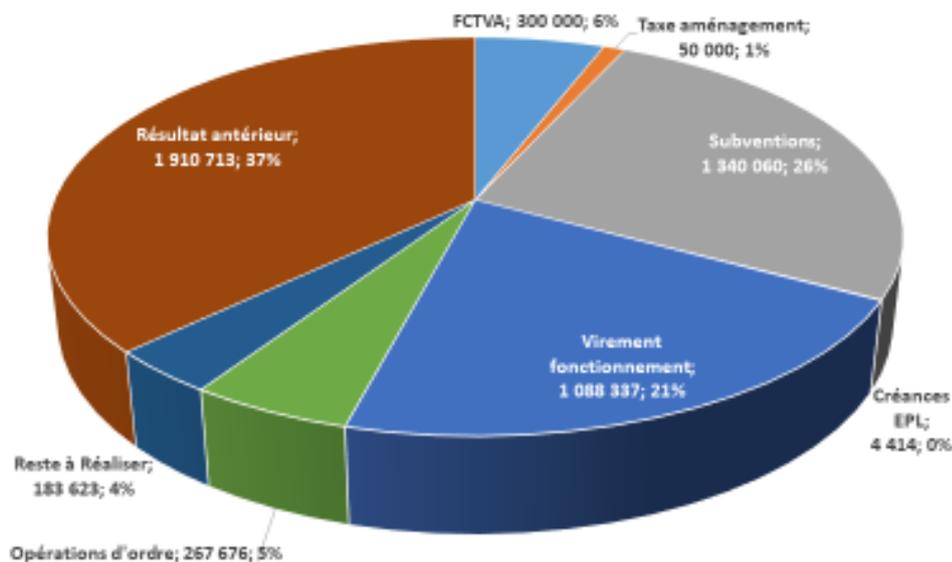
Le 2^{ème} poste le plus important correspond aux dépenses imprévues et aux dépenses non affectées. Il s'agit en fait de la variable d'ajustement qui permet d'équilibrer le budget. Elles permettront également de constituer une réserve financière pour 2024.

Les dépenses liées à l'entretien des bâtiments et des installations ont augmenté par rapport à 2022 conformément aux orientations décidées.

Vincent De Lagarde précise que depuis le début de l'année une commission a été mise en place pour trouver des solutions pour limiter les dépenses d'énergie.

Sur ce sujet, M. Le Maire souhaite que la commission se réunisse rapidement afin de définir des actions précises pour demander des subventions au titre du fond vert rapidement car, pour le moment, il y a peu de dossier.

Recettes investissement 2023 = 5 144 823,10€



Vincent De Lagarde remarque qu'entre le résultat antérieur reporté et le virement de la section de fonctionnement, on est à quasiment 50% des recettes d'investissement. Cela veut donc dire que c'est parce qu'on arrive à dégager du fonctionnement qu'on peut investir.

Il précise également que les seules subventions comptées dans le budget sont celles notifiées.

Sur le budget d'investissement dans son ensemble, Vincent De Lagarde souligne qu'il s'agit du plus gros jamais voté.

Nadine Condomines Maurel précise que, d'un autre côté, la commune n'a jamais fait d'investissement à cette hauteur.

M. Le Maire conclut la présentation du budget communal en insistant sur la bonne gestion de la commune qui permet d'avoir un budget d'investissement aussi élevé.

Vincent De Lagarde présente maintenant le budget production d'énergie photovoltaïque qui n'appelle aucune remarque ni aucun commentaire de la part du conseil municipal.

BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

BP 2023 : Exploitation

Dépenses		Recettes	
Charges générales	13 701	Excédent antérieur reporté	304 004
Impôts sur les bénéfices	14 000	Ventes de produits finis	50 000
Dépenses imprévues	1 800		
Virement à la section d'investissement	324 503		
Total	354 004		354 004

BP 2023: Investissement

Dépenses		Recettes	
Installations, matériel et outillage	294 502	Virement de la section d'exploitation	324 503
Dettes	275 027	Excédent antérieur reporté	275 026
Dépenses imprévues	30 000		
Total	599 529		599 529

Vincent De Lagarde propose de passer au vote des budgets primitifs 2023.

11. N° DEL2023-17 : Budget commune : vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire présente le budget primitif Communal 2023 :

- **COMMUNE :**
Fonctionnement : D/R : **3 436 598,64 €**
Investissement : D/R : **5 144 823,10 €**
Total du Budget : **8 581 421,74 €**

- **Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 20 février 2023,
- **Vu** le projet de budget primitif Communal 2023,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 de la Commune.

12. N° DEL2023-18 : Budget Production d'énergie photovoltaïque : vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire présente le budget primitif Production d'énergie photovoltaïque 2023 :

- **PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**
Exploitation : D/R : **354 004,44 €**
Investissement : D/R : **599 529,74 €**
Total du Budget : **953 534,18 €**

- **Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 20 février 2023,
- **Vu** le projet de budget primitif Production d'énergie photovoltaïque 2023,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 de Production d'Energie Photovoltaïque.

13. N° DEL2023-19 : Opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP).

Hélène Malaquin rappelle que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme(AP) constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Les crédits de paiement (CP) votés constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés les années précédentes seront reportés automatiquement sur les exercices suivants.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal, et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrit au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie au minimum sur deux exercices.

Par délibération n° 2021-17 du 12 avril 2021 modifiée par la délibération n°2022-21 du 04 avril 2022, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme sur le budget communal pour l'opération N°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire », ayant un caractère pluriannuel.

Le 8 novembre 2022, les marchés de travaux relatifs à cette opération ont été signés, précisant le coût global du projet.

Malgré la mise en concurrence des entreprises et les négociations engagées auprès des candidats, cette opération subit un surcoût étroitement lié à la crise inflationniste de 2022.

Compte tenu de l'augmentation du coût global de l'opération, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme présenté dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme : Opération N° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » :

	CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS					TOTAL DÉPENSES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Prévision	2024 Prévision	2025 Prévision	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	17 700 €	6 900 €	7 100€	3 800€	2 300€	37 800 €
Maîtrise d'œuvre	151 195,90 €	194 447.02 €	160 000 €	86 000 €	50 992.04€	642 634,96 €
Bâtiment modulaire	57 605,68 €	0 €	0	0	0 €	57 605,68 €
Missions complémentaires	17 520€	19 815.44€	7 700 €	4 100 €	2 500.56€	51 636.00 €
Travaux	0 €	96 727.05€ €	3 525 200€	1 906 100 €	511 845.15 €	6 039 872.20 €
TOTAL	244 021,58 €	317 889,51 €	3 700 000 €	2 000 000 €	567 637.75 €	6 829 548.84 €

	RECETTES PRÉVISIONNELLES					TOTAL RECETTES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Prévision	2024 Prévision	2025 Prévision	
F.C.T.V.A.	9 840,79 €	33 420.32 €	655 862.89 €	328 080€	93 115.20€	1 120 319.20€
D.E.T.R.	0 €	0 €	441 935 €	533 615.36 €	533 615.36 €	1 509 165,72 €
Département	0 €	36 447.45 €	135 000 €	453 264,03€	453 264,03€	1 077 975,51 €
Autofinancement Emprunt	234 180,79€	248 021.74 €	2 467 202.11€	685 040.61 €	-512 356.84€	3 122 088.41 €
TOTAL	244 021,58€	317 889.51 €	3 700 000 €	2 000 000 €	567 637.75 €	6 829 548.84 €

Sur les recettes de cette opération, M. Le Maire espère que la commune bénéficiera de rallonges pour être subventionnée, sur la totalité, à hauteur de 60%.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3
- **Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997,
- **Vu** l'instruction M14,
- **Vu** la délibération n° **2021-17 du 12 avril 2021** créant une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »
- **Vu** la délibération n° **2022-21 du 04 avril 2022** modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire
- **Considérant** qu'il convient de réajuster l'autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP du projet de l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération n° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » ainsi que détaillé ci-après :

	CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS					TOTAL DÉPENSES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Prévision	2024 Prévision	2025 Prévision	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	17 700 €	6 900 €	7 100€	3 800€	2 300€	37 800 €
Maîtrise d'œuvre	151 195,90 €	194 447.02 €	160 000 €	86 000 €	50 992.04€	642 634,96 €
Bâtiment modulaire	57 605,68 €	0 €	0	0	0 €	57 605,68 €
Missions complémentaires	17 520€	19 815.44€	7 700 €	4 100 €	2 500.56€	51 636.00 €
Travaux	0 €	96 727.05€ €	3 525 200€	1 906 100 €	511 845.15 €	6 039 872.20 €
TOTAL	244 021,58 €	317 889,51 €	3 700 000 €	2 000 000 €	567 637.75 €	6 829 548.84 €

	RECETTES PRÉVISIONNELLES					TOTAL RECETTES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Prévision	2024 Prévision	2025 Prévision	
F.C.T.V.A.	9 840,79 €	33 420.32 €	655 862.89 €	328 080€	93 115.20€	1 120 319.20€
D.E.T.R.	0 €	0 €	441 935 €	533 615.36 €	533 615.36 €	1 509 165,72 €
Département	0 €	36 447.45 €	135 000 €	453 264,03€	453 264,03€	1 077 975,51 €
Autofinancement Emprunt	234 180,79€	248 021.74 €	2 467 202.11€	685 040.61 €	-512 356.84€	3 122 088.41 €
TOTAL	244 021,58€	317 889.51 €	3 700 000 €	2 000 000 €	567 637.75 €	6 829 548.84 €

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2023.

14. N° DEL2023-20 : Fixation des taux d'imposition 2023.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

- **Vu** la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;
- **Vu** le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 276 662 € ;

Vincent De Lagarde rappelle que par délibération n°2022-22 du 4 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
- Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Vincent De Lagarde rappelle qu'en 2023, alors même que la taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales, elle est revotée pour les résidences secondaires.

M. Le Maire souligne que ça fait 10 ans que le conseil municipal n'a pas touché aux taux d'imposition et pense que les administrés ne s'en rendent même pas compte car les impôts augmentent quand même en raison de l'augmentation des bases. Il tient tout de même à le souligner.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE de NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'année 2023 par rapport à ceux de 2022 et donc de les porter à :
 - Taxe d'Habitation : **9,74 %**
 - Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
 - Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

15. N° DEL2023-21 : Subventions aux associations 2023.

Christophe Bouchon expose aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023
ENFANCE	
Crèche Les Lucioles	16 000 €
Familles Rurales Le Diabolo	138 000 €
OGEC	636 €
TOTAL ENFANCE	154 636 €

CULTURE	
A petits points dans le Tarn	200 €
Arpèges et Trémolos	15 000 €
Club des Aînés	2 300 €
Les Festives	2 500 €
Festivités Scolaires	1 500 €
PULSAR	6 550 €
Scène Nationale	5 000 €
Club 3ème âge	100 €
Festibastide	1 500 €
Association Culture et Patrimoine	200 €
Ramèn'ta chaise	500 €
TOTAL CULTURE	35 350 €
SPORT	
Pétanque	300 €
Football Club Puygouzon	2 000 €
UBAA Badminton	3 000 €
Gymnastique Volontaire	500 €
Puygouzon Volley Club	7 000 €
Racing club Puygouzon XIII	1 000 €
Tennis Puygouzon	1 000 €
Roc'N Bloc	1 100 €
Api Country	300 €
GV Labastide Dénat	350 €
Société de chasse Les Puechs	200 €
Skate & Smile	500 €
TOTAL SPORT	17 250 €
TOTAL GÉNÉRAL	207 236 €

Christophe Bouchon précise que les subventions restent les mêmes que l'an dernier car les demandes d'augmentation n'étaient pas justifiées ni documentées.

Il observe l'arrêt de la subvention à l'association « Amis des Loisirs », qui est mise en sommeil, et le rajout de l'association Ramèn'ta chaise. Il s'agit d'une association qui organise des concerts intimistes, dans son jardin.

Monique Cobourg trouve que les sommes sont importantes : 300€ pour la pétanque, 200€ pour À Petits Points dans le Tarn, ... Elle se demande à quoi ces sommes peuvent bien leur servir ?

Christophe Bouchon répond que cela leur sert pour l'organisation de leurs moments de convivialité au sein de l'association.

M. Le Maire s'étonne qu'il y ait 2 subventions pour la gymnastique volontaire. Christophe Bouchon répond qu'il y a une association sur Puygouzon et une sur Labastide-Dénat et que la subvention participe à la rémunération des professeurs.

Nadine Condomines Maurel souhaite préciser que la plupart de ces associations utilisent aussi nos locaux, l'eau, l'électricité, le minibus... tout cela mis à disposition gratuitement.

Si on faisait le calcul de tout ce que la commune donne, on serait bien au-delà des montants présentés.

M. Le Maire conclut le débat en accordant que certes les montants alloués sont stables mais avec les concours à titre gratuit on est bien au-delà.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023 :

16. N° DEL2023-22 : Demande de subvention DETR et Département du Tarn pour l'opération « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire ».

M. Le Maire rappelle le projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire Gabrielle et Jean Sudre de Puygouzon en lieu et place de celle existante, comme présenté dans la note de présentation ci-jointe avec son plan de financement initial

Il rappelle que, suite à la crise sanitaire sans précédent de 2020, le gouvernement a lancé de nombreux appels au soutien des entreprises et a demandé aux collectivités de maintenir autant que possible leurs investissements.

Dans ce contexte, la commune de Puygouzon a alors décidé de démarrer ce projet dès 2021 avec un dépôt de dossier de demande de DETR dès l'année 2021.

La phase de choix de la maîtrise d'œuvre a alors débuté début 2021 et un concours d'architecte, en procédure formalisée, a été publié.

Le candidat lauréat a été retenu dans l'été 2021 et l'acte d'engagement a été signé le 20 septembre 2021.

S'en est suivie une phase de travail avec le cabinet d'architecte et le bureau d'étude afin de définir le cahier des charges nécessaire au lancement du marché de travaux.

Ce Marché À Procédure Adapté (MAPA) a été publié le 17 mars 2022, au même moment que la guerre en Ukraine s'est déclarée et juste avant la crise inflationniste qui s'en est suivie.

À l'issue de l'ouverture des plis de cette mise en concurrence, et devant les coûts importants des travaux proposés par les entreprises, la commune a fait le choix de revoir certaines solutions techniques qui permettraient de baisser ces coûts et de relancer un MAPA le 27 mai 2022.

Malgré ces modifications, le surcoût par rapport à l'opération initiale, qui était de 4 311 902.05€ (coût des travaux, des prestations intellectuelles, des locations de modulaires et d'équipement mobilier et informatique), est aujourd'hui estimé à près de 1 400 000€ (coût total 5 691 290.70€).

Outre le surcoût des travaux, les coûts afférents aux prestations intellectuelles et à la location de bâtiments modulaires ont été impactés par la durée du chantier qui s'allonge et les révisions de projet nécessaires à sa bonne réalisation.

La commune de Puygouzon sollicite donc, auprès de l'État et du Département du Tarn, une demande de révision du financement de son projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire Gabrielle et Jean Sudre en prenant en compte les surcoûts présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'inscrire le projet de « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » au titre de la D.E.T.R. 2023 et D.E.T.R. 2024 conformément au plan de financement actualisé,
- **DÉCIDE** de solliciter une révision de la subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour le projet de « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » conformément au plan de financement actualisé,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €
Travaux de démolition et reconstruction de l'école élémentaire (H.T.)	4 881 400.93 €	Subvention État DETR 2021* (35% sur 608 900€ de dépenses éligibles)	213 115.00 €
		Subvention État DETR 2022* (35% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	630 000.00 €
Prestations intellectuelles (H.T.)	613 559.06 €	Subvention État DETR 2023** (35% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	630 000.00 €
		Subvention État DETR 2024** (35% sur 1 482 390.70€ de dépenses éligibles)	518 836.75 €
Location de modulaires (H.T.)	100 262.00 €	Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 1* (25% sur 485 966€ de dépenses éligibles)	121 491.50 €
		Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 2* (25% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	450 000 €
Équipements mobiliers et informatiques (H.T.)	96 068.71 €	Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 3** (25% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	450 000 €
		Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 4** (25% sur 1 605 324.70€ de dépenses éligibles)	401 331.18 €
		Autofinancement Commune de Puygouzon	2 276 516.27 €
TOTAL	5 691 290.70 €	TOTAL	5 691 290.70 €

DOMAINE PUBLIC

17. N° DEL2023-23 : Cession des parcelles ZD 358 et ZD 360 sises La Cayrié pour la création d'un cabinet de kinésithérapie.

Hélène Malaquin informe le Conseil Municipal du projet de création d'un cabinet de kinésithérapeutes.

Actuellement, le local à côté de la poste de Puygouzon, occupé depuis longtemps par le cabinet des kinésithérapeutes, est devenu trop étroit pour cette activité.

Les quatre associés du cabinet ont donc contacté la commune de Puygouzon dans le cadre de leur recherche d'un terrain pour y édifier un nouveau local.

Leur projet prévoit non seulement des locaux utiles à leur activité mais aussi des locaux destinés à la location à d'autres acteurs de la santé.

Cherchant à satisfaire cette demande au plus près des besoins de la population de Puygouzon, la mairie a décidé de créer une nouvelle parcelle constructible entre la mairie et la maison de retraite, à proximité d'une zone de parkings.

À cet effet, une grange a été démolie et une partie de la voirie a été changée de destination afin d'agrandir la parcelle déjà disponible.

Ainsi, les services de santé, essentiels aux habitants de notre commune et au-delà, pourront s'exercer dans les conditions les plus favorables.

Les parcelles nouvellement créées, proposées à la vente aux associés du cabinet de kinésithérapies, qui se constitueront en SCI pour l'acquisition, sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée ZD 358 sise La Cayrié d'une contenance de 267 m²
- Parcelle cadastrée ZD 360 sise La Cayrié d'une contenance de 248 m²

Brigitte Vergnes demande si on sait si le bâtiment sera de plain-pied ou à étage car on empiète beaucoup sur l'espace public et ça réduit le passage.

Hélène Malaquin répond qu'il sera de plain-pied et qu'il laisse malgré tout beaucoup de place à la circulation.

M. Le Maire rassure en précisant que le sens de circulation pourra être modifié si nécessaire.

Philippe Cacérés demande s'il y a beaucoup de places de parking prévues ? Hélène Malaquin répond que des places pour les Personnes à Mobilité Réduite sont prévues et M. Le Maire rajoute que la commune conventionnera avec eux pour mettre à disposition les places de parking déjà existantes.

Philippe Cacérés s'interroge car il pense que ce cabinet va ramener beaucoup de monde.

M. Le Maire n'est pas inquiet car il y a beaucoup de places de parking disponibles.

Émile Gozé intervient sur l'aspect règlementaire de la délibération : il faudrait viser le prix des domaines et justifier l'augmentation du prix par rapport à cette estimation. Il faut motiver cette décision.

M. Le Maire précise que la délibération sera bien modifiée en fonction des remarques d'Émile Gozé.

- **Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 50 000€, établie par le service des Domaines par courrier en date du 1^{er} décembre 2021, valable pour une durée de 24 mois,
- **Considérant** que cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 15%

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de vendre aux associés du cabinet de kinésithérapies M. Valette Emilien, Mme Delmas Jane, M. Bolon Pierre-Gilles, M. Dumestre Thomas, dont la SCI est à constituer, les parcelles cadastrées ZD 358 d'une superficie de 267 m² et ZD 360 d'une superficie de 248m², au prix de 55 000 € ;
- **DIT** que les frais notariés et taxes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

RESSOURCES HUMAINES

18. N° DEL2023-24 : Modalités d'exercice du travail à temps partiel.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L612-1 à L612-14;
- **Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;
- **Vu** le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;
- **Vu** l'avis du comité social territorial saisi en date du 30 mars 2023 devant se réunir le 15 juin 2023 ;
- **Considérant** que le Conseil Municipal prendra en compte les éventuelles recommandations à venir du comité social territorial,

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- Aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article L 352-4 du Code général de la fonction publique.

2. Le temps partiel de droit :

a. Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

b. Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- Employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

L'annualisation du temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans est autorisée.

Ce dispositif n'est pas reconductible. Il correspond à un cycle de douze mois.

Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois.

Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article L 352-4 du Code général de la fonction publique bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

L'annualisation du temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans est autorisée.

Ce dispositif n'est pas reconductible. Il correspond à un cycle de douze mois.

Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois.

Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités

- Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

RAJOUT DE DÉLIBÉRATION

19. N° DEL2023-25 : Acquisition de la parcelle ZK 1 : modification.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le projet de lotissement chemin de la Brugue et les aménagements réalisés au carrefour du chemin de la Brugue, du chemin de Saint Geniès et de la route de Castres RD 612.

Pour pouvoir réaliser ce lotissement, un P.U.P. (Projet Urbain Partenarial) a été signé entre l'aménageur et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

L'objectif de ce PUP est de faire participer l'aménageur aux coûts d'aménagement des espaces publics nécessaires à la faisabilité de son projet.

Ces aménagements consistent notamment à l'agrandissement de la voie, l'extension de l'éclairage public ainsi que du réseau électrique.

L'emprise de ces aménagements empiète sur la parcelle cadastrée ZK1, sise La Brugue et appartenant à M. Cabrera.

Afin de faciliter les démarches, M. Cabrera a proposé de céder à la commune de Puygouzon l'ensemble de cette parcelle d'une contenance de 220 m².

Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 12 décembre dernier pour un tarif de 1€ du m².

Après un entretien avec M. Cabrera, le tarif de 1€ du m² paraissant faible compte-tenu de l'intérêt pour la commune à acquérir cette parcelle, une proposition de céder cette parcelle au tarif de 3€ le m².

Alfred Krol demande qu'est-ce qui détermine le prix au m² ?

M. Le Maire répond que c'est la négociation avec le propriétaire.

- **VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier;
- **Vu** la délibération n° DEL2022-59 du 12 décembre 2022 fixant l'acquisition au tarif de 1€ le m²,
- **VU** la contre-proposition de M. Cabrera de céder à la commune de Puygouzon la parcelle cadastrée ZK1, d'une contenance de 220 m², sise La Brugue au tarif de 3€ le m² ;
- **Considérant** que la valeur vénale étant inférieure à 180 000€ HT, la saisine de l'avis du Domaine n'est pas requise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ZK 1 sise La Brugue à Puygouzon, appartenant à M. Patrick Cabrera au tarif de 3€ le m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle ZK1 ;
- **ABROGE** la délibération n°DEL2022-59 du 12 décembre 2022.

CLOTÛRE DE SÉANCE

20. Informations générales

a. Flash Infos

Hélène Malaquin rappelle que le flash info doit être distribué entre vendredi 7 avril et samedi 8 avril.

Elle demande aux conseillers municipaux disponibles à ces dates-là de venir la voir à la fin de la séance pour organiser un planning de distribution.

b. Chantier école

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'effondrement de l'enrochement sur le chantier de l'école, les travaux devraient reprendre le 24 avril prochain.

c. Les élus viennent à vous

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation de réunion de quartier pour que les élus rencontrent les habitants.

La prochaine aura lieu le 15 avril prochain à Labastide-Dénat.

21. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance

Christophe BOUCHON

Le Maire

Thierry DUFOUR